

ARTICLE I – Objet du Contrat

La SRIAS IDF se propose de faciliter l'accès le départ en vacances à l'ensemble des agents de l'Etat en Ile de France, en activités ou retraités.

ODALYS VACANCES accorde à la SRIAS IDF la possibilité de proposer ses produits tels que présentés dans les catalogues Odalys Vacances (hiver et été) et Vitalys Vacances (été) (excepté les Villas Acacia qui font l'objet d'un contrat distinct) à des conditions avantageuses prévues ci-dessous.

ARTICLE II - Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2015 et est validé à réception de l'exemplaire signé par la SRIAS IDF. Elle sera renouvelable par tacite reconduction.

Il est expressément convenu que pour toute commande de séjour effectuée pendant les périodes de tacite reconduction il sera appliqué les conditions commerciales en cours au jour de la réservation.

ARTICLE III- Réduction

Réduction accordée sur les brochures ODALYS et VITALYS : - 10 %*T.T.C.

Réduction valable toutes périodes et toutes destinations, sur l'hébergement.

Réduction cumulable avec nos remises brochures et avec une sélection de promotions de dernière minute du site internet et sur stock dédié.

10% de réduction applicables également sur les services proposés dans la brochure (à réserver et régler avant départ) :

- Les paniers des vacances.
- Les formules restauration (7 dîners ou demi-pension).

* Hors souscription de l'assurance annulation, Taxe aéroport, frais de dossier, location de matériel de ski et forfaits remontées mécaniques.

Pour chaque réservation, il est perçu à titre de frais d'inscription la somme de 21 € pour les réservations par téléphone et 16 € pour les réservations via internet. Ces Tarifs sont valables pour l'année 2015 (sous réserve de modifications : consulter les conditions générales de vente en cours au moment de la réservation).

ARTICLE IV - Réservation et paiement

- 1- Pour toute réservation, le salarié nous contacte par téléphone au : **01 58 56 56 68**
En précisant le CODE partenaire : **75SRIAS**

Nous lui donnons un numéro d'option.

Possibilité de réserver directement sur notre site internet : www.odalys-vacances.com

⇒ Indiquer le code partenaire en étape 5 (la remise se calculera alors automatiquement).

- 2- Pour confirmer la réservation, nous demandons sous 04 jours :

- Un acompte de 25% réglé par le salarié ainsi qu'un justificatif d'appartenance (copie du bulletin de salaire, copie d'un badge professionnelle...) + les frais de dossier et assurance annulation (si souscrite)
 - Le solde sera à régler un mois avant le départ par l'agent.
- 3- Les documents seront envoyés par Odalys directement à l'adresse personnelle de l'agent

Paiement par chèque à l'ordre de : « Odalys » ou par Carte Bleue sur simple appel téléphonique.
Chèques vacances (ANCV), Chèques Cadhoc et Tir Groupé acceptés.

ARTICLE V - Annulation

Nous vous rappelons qu'aucune assurance annulation n'est comprise dans nos prix et nous conseillons vivement notre assurance TMS aux tarifs tels que proposés dans notre brochure.

Toute annulation de séjour doit être notifiée par écrit auprès de notre service réservations et donnera lieu à des frais tels qu'ils figurent dans le catalogue, dans les conditions générales de ventes. (En aucun cas la somme représentant ces pénalités ne pourra être reportée sur un autre séjour.)

Le montant de l'assurance ne sera pas remboursé quelle que soit la date de l'annulation.

ODALYS VACANCES met à la disposition de la SRIAS IDF toutes les informations concernant ses produits.

ARTICLE VI – Conditions de vente

Les conditions générales de vente des produits ODALYS VACANCES répondent au code du tourisme. Ces conditions sont reprises dans les conditions de vente, telles qu'elles figurent dans le catalogue général ou sur le site internet, dont la SRIAS IDF déclare avoir eu connaissance. Les conditions de vente applicables seront celles en vigueur au jour de la réservation.

A. Heures d'arrivée et de départ

Les réservations sont faites pour 7 jours/7 nuits, du samedi au samedi (sauf mention contraire).

Arrivée entre 17H00 et 20H00*

Départ avant 10H00*

(* sauf mention spéciale contraire sur la fiche descriptive du site)

Pour toute arrivée avant 17H00, ODALYS VACANCES se réserve le droit de refuser l'accès aux appartements.

En cas d'arrivée après 20H00, le vacancier est prié de téléphoner au service accueil du lieu de séjour afin de confirmer le jour et l'heure de son arrivée et connaître la procédure à suivre pour la récupération des clés.

CES INFORMATIONS DOIVENT IMPERATIVEMENT ETRE MENTIONNEES AUX AGENTS

B. Caution

A l'arrivée de chaque client sur un site Odalys Vacances, une caution sera déposée à l'accueil de la résidence par unité d'hébergement (*montant variable en fonction de la destination*).

Elle lui sera restituée en fin de séjour à la remise des clés, après inventaire et sous réserve du règlement des éventuelles dégradations (voir descriptif de site pour modalités de paiement).

Tout objet cassé ou détérioré sera à la charge du client, ainsi que les frais de remise en état des lieux si cela s'avérait nécessaire.

C. Frais de ménage

Le jour du départ, le logement doit être libéré entre 08 heures et 10 heures du matin. Il sera rendu en parfait état de propreté. Si le client ne désire pas effectuer le ménage, il lui sera facturé sur place un forfait ménage à **partir de 56 €** par logement. (*Variable en fonction de la destination et/ou taille de l'appartement, ou une hausse éventuelle de prix*).

D. Tarifs

Les prix incluent : l'hébergement, l'électricité, l'eau, le chauffage, le linge de lit (*sauf si mention contraire dans la grille de tarifs ou dans la fiche descriptive de la résidence*).

Les prix n'incluent pas : la taxe de séjour qui doit être réglée sur place par le client de manière forfaitaire ou à la nuitée dans certains établissements, le parking, le ménage final, les suppléments animaux domestiques et toutes autres prestations complémentaires à payer sur place.

Une participation Eco Recyclage, non comprise dans nos tarifs, peut être collectée pour la préservation de l'environnement et le tri des déchets.

Nos tarifs s'entendent « Toutes Taxes Comprises » et intègrent la Taxe sur la Valeur Ajoutée au taux actuellement en vigueur.

Toute modification ultérieure du taux de TVA en vigueur ou toute création de nouvelles taxes sur les prestations figurant dans le présent contrat, sur les catalogues ou site internet, survenue entre le moment où les tarifs ont été déterminés et la facturation, entrainera de plein droit une modification du prix TTC, de telle sorte que le montant du chiffre d'affaires HT sur le montant de la prestation considérée, demeure inchangé.

Pour tout ce qui n'est pas repris au présent contrat, les parties entendent se référer aux conditions de vente d'Odalys, telles qu'elles figurent dans le catalogue.

ARTICLE VII - Publicité - Promotion

En outre, à la demande de la SRIAS IDF, ODALYS VACANCES s'engage à fournir le nombre de catalogues nécessaires ainsi que tout matériel publicitaire disponible. De plus, à la demande du comité, ODALYS VACANCES pourra mettre en place des opérations de promotions et de publicité conjointes afin d'augmenter les ventes d'ODALYS VACANCES par l'intermédiaire de la SRIAS IDF.

Les promotions de dernière minute sont cumulables avec votre remise habituelle sur une sélection de promotions et sur un stock dédié.

ARTICLE VIII - Prestations complémentaires

ODALYS VACANCES informe que les prestations complémentaires proposées par les résidences, telles que le linge de lit et/ou de toilette, le parking, location de TV, l'acceptation des animaux domestiques etc... sont définies dans le catalogue. Elles peuvent varier suivant les résidences et sont payables impérativement sur place.

ARTICLE IX - Résiliation

En cas d'inexécution de ces obligations par l'une ou par l'autre des parties, le présent contrat sera résilié de plein droit après mise en demeure sans effet pendant un délai d'un mois, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

ARTICLE X - Litige

En cas de litige, le droit français est applicable. Toute difficulté pouvant survenir à l'occasion du contrat de collaboration sera de la compétence de la juridiction territoriale de Paris.

ARTICLE XI – Modalité d'agrément du contrat

Odalys Vacances se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux réservations qui lui seraient transmises tant que la copie du présent contrat n'aura pas été retournée, datée, signée et approuvée par la SRIAS IDF.

ARTICLE XII – Election de domicile - Loi applicable - Tribunaux compétents

Les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.


Le présent contrat est soumis à la loi française.

Tout litige relatif à l'exécution des présentes sera du ressort des tribunaux compétents de Paris.

En cas de cessation d'activité ou de changement de raison sociale, le Partenaire garantit que Odalys Vacances en sera tenu informée et que tous les termes de ce contrat seront respectés.

Fait en double exemplaire à Paris

Dont un exemplaire à retourner, signé sous 10 jours.

Pour ODALYS VACANCES :	Pour la SRIAS IDF
<p>Mr Jean Simon VACHER</p> <p>Attaché Commercial</p>	
<p>Signature :</p>  <p> Odalys 20 avenue de l'Opéra 75001 PARIS Tél. 0825 632 562 Fax 01 45 61 23 33 </p>	<p>Signature :</p>